

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA CHARENTE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION D'INAUGURATION DU CIRCUIT "PERIPH'VERT"

Direction Proximité
IC/CL
N° 2018-D-337

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Charente, pour l'organisation de la manifestation « Inauguration du Périph'Vert », le 30 septembre 2018, aux Chais Magelis.

Article 2 – La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Comité départemental co-organise avec l'avis de GrandAngoulême, la randonnée d'inauguration.

Article 3 – La communauté d'agglomération s'engage à financer le pot d'inauguration, les verres consignés, le matériel de balisage, les services de nettoyage et de sécurité et la communication autour de l'évènement.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **21/09/2018**